



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des
Populations
Mission Environnement Biologique**

Site actuel :
210 Avenue de la Venise Verte
79022 NIORT
Tel : 05.49.79.37.44
Fax : 05.49.79.96.50
Courriel : ddcsp-enni@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au jeudi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30
vendredi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

Dossier N°

Niort, le 8 décembre 2011

**RAPPORT
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques.
Demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage de poules pondeuses.

STATUT JURIDIQUE SCA PLAINE DES BOUILLEES
(Siège social) Boîte Postale N° 9
La Brelière
79800 PAMPROUX

ETABLISSEMENT : SCA PLAINE DES BOUILLEES
CONCERNE La Faye
79400 NANTEUIL

REFERENCE : Transmission d'un dossier en date du 10 novembre 2010 à Madame la Préfète pour la prise d'un arrêté d'autorisation, relatif à un élevage avicole relevant de la rubrique 2 111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport sur la demande d'autorisation doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

La SCA PLAINE DES BOUILLEES bénéficie :

- de l'arrêté préfectoral N° 3722 du 7 septembre 2001 pour un effectif de 85 000 poules pondeuses.
- du récépissé de déclaration N° 6293 du 27 octobre 2005 pour une activité de fabrication d'engrais et supports de cultures à partir de matières organiques (rubrique 2170-2) et une activité de broyage, concassage, criblage,...(rubrique 2260-2). Cette installation procède à la granulation des fientes sèches en conformité avec la norme NF 42-001.

2- PRESENTATION DU PROJET

2.1 – Le demandeur

SCA PLAINE DES BOUILLEES
Gérant : Thierry NERAULT
Adresse : BP 9 – 79800 PAMPROUX
SIREN : 423 268 846 00015

2.2 – Les motivations de l'exploitant

La SCA PLAINE DES BOUILLEES a envisagé son projet en raison de la demande en œufs de consommation.

En effet, la production d'œufs de consommation sur le territoire français est en constante diminution depuis 2005. La production de la France est représentative de la production européenne des 15 pays les plus producteurs. La moyenne de la production européenne sur la période 2000–2007 a diminué de –1 % contre une évolution en France de -1,2 %.

La production d'œufs en France reste déficitaire par rapport aux besoins de la consommation. L'exploitation du site d'élevage de la SCA PLAINE DES BOUILLEES permettra donc de soutenir l'économie à un niveau national et ainsi contribuer à la satisfaction de la demande afin de rééquilibrer les échanges du secteur œufs et ovo-produits.

2.3 – Capacités techniques

La SCA est spécialisée en aviculture depuis une trentaine d'années. L'activité a été reprise par le groupe PAMPR'ŒUF et s'inscrit dans une forte tradition familiale.

Les capacités techniques de l'exploitation reposent d'une part sur le savoir-faire des collaborateurs et d'autre part sur l'expérience acquise en élevage avicole.

Les tâches réalisées par le personnel de la SCA sont les suivantes :

- La mise en place des poulettes prêtes à pondre ;
- La surveillance quotidienne (visites des bâtiments d'élevage deux fois par jour) et entretien de l'élevage ;
- L'entretien et la maintenance des équipements de l'élevage ;
- Les interventions techniques en cas de besoin ;
- L'emballage des œufs ;
- L'expédition des poules de réforme, assistée d'une équipe spécialisée ;
- Les opérations de nettoyage en fin de bande ;
- La préparation des bâtiments pour l'arrivée des lots suivants.

La SCA dispose donc de solides compétences dans le domaine de l'élevage avicole, permettant d'assurer les tâches en toute rigueur et avec une certaine attention portée à la maîtrise des conditions sanitaires nécessaires aux productions de qualité distribuées par l'établissement.

2.4 – Capacités financières

La SCA est une filiale à 99,50 % de la SAS PAMPR'ŒUF dont les capitaux s'élèvent à 8 555 K€ au 31 décembre 2009.

Les capitaux propres de la SCA PLAINE DES BOUILLEES sont de 225 671 € au 31 décembre 2009 et le résultat de l'exercice 2009 est positif de 61 395 €.

La société mère SAS PAMPR'ŒUF se porte caution de l'investissement lié au projet.

Ces éléments comptables permettent d'envisager sereinement l'investissement financier lié au projet d'extension et à son exploitation future.

2.5 – Le site d'implantation

En raison des préoccupations environnementales recensées sur l'aire d'étude (cours d'eau, habitations, captages d'eau potable et proximité des monuments), plusieurs localisations ont pu être envisagées.

2.5.1 -Localisation du projet

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
NANTEUIL	Faye	ZS	19, 94, 112 et 113

2.5.2 – Les habitations tiers

A environ 150 mètres à l'Est du site se situent les habitations de particuliers les plus proches faisant partie du hameau de Faye et au Sud-Est le hameau du Coudré. L'autoroute A10, passe à 65,25 mètres en contrebas du site (10 mètres de dénivelé).

2.5.3 – Le patrimoine historique

Sur l'aire d'étude quelques monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont recensés :

- Certains éléments du château de la villedieu-de-Comblé sur la commune de SAINTE EANNE ;
- Le décor du temple protestant sur la commune de SOUVIGNE ;
- Les communs, colombier, puits, toiture et décor extérieur du Château de Reigné sur la commune de SOUVIGNE ;
- Le chœur de l'Eglise Saint-Martin à SALLES ;
- L'escalier et la tour du Château de SALLES.

2.5.4 – Le réseau hydrographique

Ce réseau est constitué d'un cours d'eau principal, la Sèvre Niortaise au tracé sinueux qui reçoit dans ce secteur les affluents suivants : le Pamproux, le Magnerolles, le Puits d'Enfer, la Savrelle et l'Hermitain.

La Sèvre Niortaise à EXOUDUN

Evolution de la qualité des eaux entre 2003 et 2008 :

	Données 2003-2005	Données 2008	Evolution
Matières organiques et oxydables	Bonne	Très bonne	↗
Matières azotées (hors nitrates)	Bonne	Bonne	→
Nitrates	Médiocre	Médiocre	→
Matières phosphorées	Bonne	Très bonne (2007)	↗

La Sèvre Niortaise à AZAY LE BRULE

Evolution de la qualité des eaux entre 2003 et 2008 :

	Données 2003-2005	Données 2008	Evolution
Matières organiques et oxydables	Moyenne	Bonne	↗
Matières azotées (hors nitrates)	Moyenne	Bonne	↗
Nitrates	Médiocre	Médiocre	→
Matières phosphorées	Moyenne	Bonne (2007)	↗

Entre 2003 et 2008, la qualité de la Sèvre Niortaise est restée stable pour les nitrates, et s'est améliorée pour les paramètres matières organiques, matières oxydables, les matières azotées hors nitrates et pour les matières phosphorées.

L'élevage de la SCA s'est implanté pendant cette période, et n'a donc pas dégradé la qualité de la Sèvre Niortaise.

2.5.5 – La qualité des eaux souterraines

L'aire d'étude se situe au-dessus de la masse d'eau souterraine « Calcaire et marnes du Lias Dogger du bassin amont de la Sèvre niortaise », dont la qualité chimique a été évaluée « médiocre » en 2009, notamment à cause des pesticides et des nitrates.

2.5.6 – Usage de la ressource en eau

2.5.6.1 – Les captages d'eau potable

Aucun captage d'eau potable n'est recensé dans l'aire d'étude.

2.5.6.2.- Les activités piscicoles

Les cours d'eau de l'aire d'étude présentant un intérêt piscicole sont des cours d'eau de 1^{ère} catégorie.

2.5.7 - Description des milieux naturels (protections et inventaires)

L'aire d'étude est localisée de part et d'autre de la Sèvre Niortaise.

Cette description se décline de la façon suivante :

- Arrêté préfectoral de biotope, ruisseau du Magnerolles et ses affluents ;
 - Zone NATURA 2000, Vallée du Magnerolles ;
 - ZNIEFF Type II N° 897 : Vallée du Magnerolles ;
 - ZNIEFF Type I N° 867 : Prairie Mothaise ;
 - ZNIEFF Type I N° 245 : Tines de Chobert ;
 - ZNIEFF Type I N° 418 : Forêt de l'Hermitain ;
 - ZNIEFF Type I N° 252 : Forêt du Fouilloux ;
 - ZNIEFF Type I N° 246 : Vallée du Puits d'Enfer ;
 - Site Classé : Ravin du Puits d'Enfer.

2.6 - Description du projet

2.6.1 – L'installation existante

Le site intègre un bâtiment d'élevage P1, construit en 2002. Les dimensions sont les suivantes : 126 m X 21,65 m = 2728 m². Il comporte 6 batteries de 8 étages. Dans le cadre du projet ce bâtiment ne sera pas modifié.

2.6.2 – L’installation en projet

2.6.2.1 - Equipement de l’élevage

Le nouveau bâtiment d’élevage (P2) aura les dimensions suivantes : 122,50 m X 24,51 m = 3000 m². Les deux bâtiments (existant et projet) présenteront les mêmes caractéristiques en raison de la satisfaction par rapport à celui existant.

Les façades sont en bac acier pré-laqué de couleur ivoire et le toit en bac acier pré-laqué gris.

Le bâtiment (P1) existant, accueille 6 batteries BIG DUTCHMAN EUROVENT 625 A-EU de 8 étages avec un plancher intermédiaire. Les batteries sont dotées de tapis ventilés. L’effectif de ce bâtiment d’élevage sera conservé à 85 000 poules pondeuses. Les fientes sont évacuées quotidiennement vers le tunnel de séchage accolé au bâtiment d’élevage.

Le bâtiment (P2) en projet accueillera 9 batteries BIG DUTCHMAN EUROVENT 625 A-EU de 12 étages avec 2 planchers intermédiaires. Les batteries seront dotées de tapis ventilés. Les poules disposeront chacune de 750 cm². L’effectif sera dans ce bâtiment, de 200 000. Les caractéristiques du fond de cage, à savoir la faible pente et la tension des grilles permettront d’assurer une bonne qualité des œufs produits. Les fientes seront évacuées quotidiennement vers le tunnel de séchage accolé au bâtiment.

Le matériel retenu a été choisi en raison de sa fiabilité, sa robustesse et pour le concours apporté aux résultats d’élevage. L’ensemble des cages respectera la réglementation en matière de confort des animaux.

Conformément à la réglementation, chaque cage d’élevage des bâtiments P1 et P2, comportera les équipements suivants :

- Six pipettes goutte-à-goutte inox avec godets récupérateurs ;
- Un nid de ponte ;
- Une zone de grattage pour les animaux, associée à un bac à poussière ;
- Un perchoir de 15 cm par poule ;
- Un dispositif de raccourcissement des griffes ;
- Une mangeoire offrant 12 cm pour chaque poule.

Le système de logement en projet sur l’élevage de la SCA permettra de contribuer au bien-être des animaux, en apportant de nombreuses mesures pour le confort.

2.6.2.2 - Ventilation des bâtiments

Dans ce mode de conduite d’élevage, la présence des animaux permet d’obtenir une température ambiante adaptée aux organismes.

La ventilation sera dynamique et mécanique pour les deux bâtiments d’élevage :

- Une entrée d’air longitudinale sur un long pan par les volets ;
- Une extraction d’air par lanterneau en toiture ;
- Une extraction d’air latérale sur un long pan, valorisant les calories extraites vers le tunnel de séchage des fientes.

Le bâtiment (P1) est équipé de 22 turbines de 40 000 m³/heure chacune et le (P2) de 56 turbines de 38 000 m³/heure.

2.6.2.3 - Tunnels de séchage des fientes accolés au bâtiment

Les fientes sont pré-séchées à 50 % au niveau du bâtiment des poules, puis dirigées vers le tunnel. Le séchage se poursuit pendant 3 à 4 jours avec l’air chaud généré par les poules, amené dans le tunnel par les turbines.

2.6.2.4 - Hangar à fientes

Les dimensions de ce hangar sont les suivantes : 40 m x 57 m = 2 280 m², offrant une capacité de stockage de 5 400 tonnes correspondant à une durée de 6 mois.

Plusieurs fois par semaine les fientes provenant des bâtiments P1 et P2 seront acheminées dans ce local par un convoyeur. Celui-ci dispose d'un équipement pour la gestion des poussières.

2.6.2.5 - Hangar de granulation (existant)

Ce bâtiment mesure 85 m x 20 m = 1 700 m². Ce local est en deux parties, l'une pour l'engrais bio et l'autre est dédiée à l'engrais conventionnel.

Cette installation est équipée d'une machine concourant à la granulation d'une puissance de 260 kW. Cette activité est soumise à déclaration sous la rubrique n° 2260 de la nomenclature des ICPE.

2.6.2.6 - Centre d'emballage vestiaires

Ce bâtiment présente les dimensions suivantes : 20 m x 30 m = 600 m².

Dans ce local, il est procédé à la palettisation des œufs qui sont ensuite dirigés vers le centre de conditionnement PAMPR'ŒUF au lieu-dit « les Brelières » à PAMPROUX.

Après chaque jour d'activité, il est procédé au nettoyage du centre d'emballage. La consommation d'eau est de 10 litres/jour, soit 3,1 m³/an.

La consommation en eau des vestiaires sera de 42,3 m³/an.

Les eaux usées sont acheminées vers le dispositif d'assainissement autonome.

Installations de réfrigération compression

Pour des raisons sanitaires le centre d'emballage est refroidi à 16°C. L'installation de refroidissement a une puissance totale de 130 kW. Ce dispositif relève de la rubrique 2920-2 de la nomenclature des Installations Classées

2.6.2.7 - Une réserve incendie

L'établissement est équipé d'une réserve incendie d'une capacité de 770 m³. Les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment d'élevage sont de 540 m³. L'ouvrage actuel est suffisant.

2.6.2.8 - Bassin de régulation des eaux pluviales

Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'une réserve de 770 m³ pour assurer deux usages :

- Bassin de rétention et de régulation des eaux pluviales de ruissellement et de toiture ;
- Bassin de rétention des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

La capacité de ce bassin associe les volumes de stockage nécessaire à la régulation des eaux pluviales (590 m³) et à la rétention des eaux d'incendie (540 m³). L'exutoire calibré permettra un rejet régulier et maîtrisé vers le milieu naturel. Une vanne permettra d'isoler le bassin et de stocker les éventuelles eaux d'incendie, avant traitement.

2.6.2.9 - Une cuve de stockage tampon

La SCA disposera d'une cuve de stockage d'eau du réseau, d'une capacité de 100 m³, correspondant à 2 jours d'autonomie. En période de forte chaleur, afin de ne pas perturber le réseau d'eau public, cette cuve sera alimentée uniquement pendant la nuit et assurera les besoins du site au cours de la journée.

2.6.2.10 - Origine des poulettes

Les poulettes prêtes à pondre arrivent à 17 semaines. Elles sont de race Lohmann, Hy-line provenant d'un élevage de poulettes de PAMPR'ŒUF SAS PRODUCTION ou des sociétés SARA (53) ou GLON (56).

Lorsqu'elles arrivent, elles sont vaccinées contre :

- La bronchite infectieuse ;
- La maladie de Gumboro
- La maladie de Newcastle ;
- L'encéphalomyélite aviaire ;
- Les salmonelles (typhimurium et enteridis) ;
- La maladie de Marek.

2.6.2.11 - L'alimentation des volailles

L'aliment distribué provient de NOREA de RORTHAIIS dans les DEUX-SEVRES.

L'alimentation est garantie exclusivement végétale et minérale et sans OGM.

La capacité maximale de stockage du site sera de 250 m³. Ce stockage n'est pas classé au titre de la nomenclature des ICPE.

La consommation est estimée à :

Effectif	Consommation unitaire	Consommation journalière	Consommation annuelle
285 000 poules	115g/poule/jour	32,775 tonnes/jour	11 963 tonnes

2.6.2.12 - L'alimentation en eau de l'installation

La consommation annuelle en eau des poules pondeuses sera la suivante :

Effectif	Consommation unitaire	Consommation annuelle
285 000 poules	0,190 litre/poule/jour	19 765 m ³

La consommation annuelle en eau du site est estimée à :

Abreuvement	Rafraîchissement de l'air	Sas sanitaire	Nettoyage centre d'emballage	Usages sanitaires du personnel du centre	Granulation	Consommation totale
0,190 litres/poule/jour 19 765 m ³	100 ml/poule/jour 3 mois 2 565 m ³ /an	9,4 m ³ /an	3,1 m ³ /an	42 m ³ /an	460 m ³ /an	22 844 m ³ /an

2.6.2.13 - La production d'œufs du site

Effectif	Nombre d'œufs pondus en moyenne	Production
285 000 poules	300 œufs/poule/an	85 500 000 œufs/an

2.6.2.14 – Poids de fientes produites

La production annuelle de fientes en sortie de tunnels associés (P1 et P2) :

- 285 000 poules x 10 kg/poule/an = 2 850 tonnes/an.

2.6.3 – Classement de l'activité au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Niveau et classement
2111.1	Etablissement d'élevage, vente, etc. de volailles, gibiers à plume à l'exclusion d'activités spécifiques visées par d'autres rubriques : Plus de 30 000 animaux-équivalents (autorisation)	285 000 AE Autorisation
2170-1	Fabrication des engrais et supports de cultures à partir de matières organiques : Capacité de production \geq 10 tonnes/jour (Autorisation)	32 tonnes/jour Autorisation
2260-2-b	Broyage, concassage, criblage déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2220, 2221, 2225, 2226. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (Déclaration)	260 kW Déclaration
2920-2.b	Réfrigération ou compression (installation de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa : Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (Déclaration)	130 kW Déclaration

2.7 – Inconvénients et mesures correctives

2.7.1 - Préservation de la ressource en eau et du sol

L'approvisionnement en eau repose sur le réseau public d'eau potable. Un compteur d'eau volumétrique sera placé en tête du réseau du nouveau bâtiment. Un dispositif disconnecteur permet d'éviter tout retour d'eau vers le réseau.

2.7.2 - Maîtrise de la consommation d'eau

La distribution est assurée par un système de goutte à goutte permettant de limiter les pertes par évaporation. Les pipettes de distribution seront équipées de coupelles en contrebas pour éviter les pertes d'eau.

Un compteur volumétrique est installé en tête de réseau de chaque bâtiment d'élevage. Chaque compteur est relevé quotidiennement. Une consommation anormale d'eau peut permettre de détecter rapidement une fuite.

Un stockage tampon pour l'alimentation en eau des poulaillers sera aménagé pour un approvisionnement nocturne afin de ne pas perturber le réseau d'eau public.

2.7.3 - Maîtrise des rejets des eaux usées

Les eaux usées provenant du centre d'emballage, du sas sanitaire rejoignent le dispositif d'assainissement autonome.

Le nettoyage s'effectue à sec. Tous les trois lots, il est procédé au lavage à haute pression.

Dans ce dernier cas, les eaux de nettoyage sont récupérées en bout de bâtiment dans les caniveaux de passage des convoyeurs à fientes. Ces effluents sont ensuite pompés et transportés vers une station d'épuration.

Les eaux des toitures du centre d'emballage sont dirigées vers la réserve incendie de 800 m³. Les eaux des autres toitures seront dirigées vers le milieu après passage dans un bassin tampon.

Les eaux de ruissellement sur la voirie sont collectées et également dirigées vers le dispositif tampon.

2.7.4 - Les eaux d'extinction

Le volume des eaux d'extinction est estimé à 770 m³. Celles-ci seront retenues dans l'ouvrage prévu à cet effet équipé d'une vanne d'isolement.

2.7.5 - Gestion contrôlée des effluents d'élevage

L'ensemble des installations est couvert. Les effluents n'ont aucun contact avec l'eau utilisée sur le site et l'eau de pluie. Aucun sol extérieur n'est souillé.

En fin de traitement, l'engrais organique à la norme NF U 42-001 est conditionné en big bags.

Cette fertilisation organique et naturelle vient en remplacement des engrais classiques issus de la chimie du pétrole qui représente des risques de lessivage beaucoup plus important.

2.7.6 - Sécurisation des stockages

Le stockage d'hydrocarbure sur le site, de 800 litres, nécessaire au groupe électrogène est mis sur rétention correctement dimensionnée.

Les produits de nettoyage sont en quantité réduite dans un local fermé, isolé et fermé à clefs, associé à des bacs de rétention.

Dans le cas d'une contamination par salmonellose les locaux seront lavés en intégralité, les eaux usées seront recueillies dans un stockage de 100 m³, puis évacuées vers une filière autorisée sous le contrôle de l'administration compétente.

2.7.7 - Maîtrise de l'impact sur l'air

Afin de limiter l'émission de poussières, les aliments ont une conception appropriée. La vitesse de distribution est réduite.

Les opérations de dépoussiérage sont réalisées bâtiments fermés avec les cyclones de récupération. Les intervenants sont équipés de protections individuelles appropriées.

Le très faible taux d'humidité dans les fientes et la ventilation dynamique au niveau des bâtiments et des tunnels de séchage contribuent à réduire les émissions gazeuses.

Pour les installations de réfrigération, les gaz réfrigérants utilisés sont le R 407C et le R 404A. Ces fluides sont des HFC (hydrofluorocarbures) et sont conformes au règlement européen 2037/2000.

2.7.8 - L'impact énergétique

Les installations sont équipées d'ampoules basse consommation et d'une optimisation de la ventilation.

2.7.9 - Maîtrise des bruits et des vibrations mécaniques

Les bruits émis proviendront de la distribution des aliments, du fonctionnement des turbines et éventuellement du groupe électrogène.

Les bruits liés aux animaux seront très limités.

Le tunnel de séchage contribuera à atténuer d'une façon importante le bruit des ventilateurs.

Durant le vide sanitaire la phase de dépoussiérage sera génératrice de bruit. Cette opération aura lieu une fois par an toutes portes fermées.

Avec l'éloignement des tiers à 150 mètres au plus près, cette installation n'entraînera pas de gênes significatives pour le voisinage.

2.7.10 - Gestion et organisation du trafic routier

Afin de réduire les inconvénients du trafic lié à l'activité trois mesures seront prises :

- Chargement des véhicules de transport optimisé ;
- Absence de véhicules les dimanches et les jours fériés ;
- Circulation exclusivement en période diurne excepté pour l'enlèvement des poules en fin de

bande.

2.7.11 - Gestion des cadavres

Les volailles mortes sont collectées tous les jours et remisées dans une enceinte à température négative. L'évacuation des cadavres est assurée par l'équarrisseur une fois par semaine. Les œufs coulants suivent la même filière.

2.7.12 - Evacuation des déchets de soins

Le cabinet vétérinaire reprend les déchets de soins pour une élimination par la filière autorisée.

2.7.13 - Impact sur le paysage

Les mesures d'intégration des bâtiments dans le paysage sont les suivantes :

- L'architecture est sobre, typique des bâtiments d'élevages modernes ;
- La hauteur réduite au minimum du volume nécessaire à l'utilisation du bâtiment ;
- Les matériaux apparents en façade de teintes sobre (beige) ;
- L'entretien des abords du site.

En plus de ces dispositions, le projet a fait l'objet d'un plan d'insertion paysagère. Sur le talus longeant le nouveau bâtiment d'élevage, une haie de mélange d'essences sera plantée (ceanothus, genista, forsythia, euonymus, Ionicera, rosier et juniperus)..

2.7.14 - Impact sanitaire

Moyens physiques

Les dispositifs mis en place sont :

- Les bâtiments sont clos ;
- Un grillage fin est placé aux entrées d'air des bâtiments d'élevage et lanterneaux ainsi que des volets d'obturation des ventilateurs évitant tout contact entre les poules et la faune sauvage ;
- En matière de protection de la ressource en eau un dispositif de disconnexion.

Mesures préventives

Les dispositions suivantes sont prises :

- Le site d'élevage sera fermé par une clôture munie de portails d'accès fermés à clefs en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.
- Une signalisation indiquant « interdit au public » à chaque accès au terrain ;
- Le personnel est équipé de tenues spécifiques à l'établissement.

2.7.15 - Impact sur le milieu biologique

Les mesures prises contre la prolifération des rongeurs

L'aliment est stocké en silos étanches, distribué par des vis étanches puis dans des mangeoires où il ne stagne pas. Les bâtiments sont nettoyés régulièrement après chaque bande.

Les orifices grillagés rendent l'accès impossible aux intrus.

Les mesures prises contre la prolifération des insectes

La lutte préventive contre les insectes est assurée par :

- Le pré-séchage des fientes sur des tapis ventilés, maintenant un substratum impropre à la ponte des insectes ;
- La phase de dessiccation par le tunnel de séchage pour obtenir ainsi un engrais organique normalisé.

Flore et faune sauvage

Cette activité d'élevage aura peu d'impact négatif sur la faune sauvage. Les produits pouvant présenter un danger seront en armoires ou locaux fermés.

Evaluation des incidences du projet sur le site NATURA 2000

Dans son dossier la SCA examine les différents impacts possibles de l'activité sur le milieu environnant.

Compte tenu de ces éléments et des risques potentiels dus à l'activité d'élevage, la SCA a adopté de nombreuses mesures, permettant de réduire au minimum le risque d'atteinte du Site d'Importance Communautaire.

Le projet intègre la gestion de toutes les eaux issues du site (eaux usées et eaux pluviales) et le projet sera implanté à plus de 400 mètres du cours d'eau le Magnerolles, sur un secteur géographique de prairie ne contenant pas de forêts, de vieux arbres...

L'ensemble de ces mesures, permettra de réduire les impacts potentiels, afin de répondre aux enjeux environnementaux.

2.8 – Les meilleures techniques disponibles

Le dossier aborde les Meilleures Techniques Disponibles de la façon suivante :

- La stratégie d'alimentation des volailles ;
- Les systèmes de logement ;
- Les usages de l'eau et de l'énergie ;
- Le stockage des déjections ;
- Le traitement des effluents sur site ;
- La valorisation des déjections.

2.9 – Evaluation des risques sanitaires

Les principaux facteurs d'impact des installations sur la santé sont évoqués dans le dossier et s'expriment par :

- Les émissions atmosphériques constituées du CO₂ et de NH₃ ;
- La diffusion de micro-organismes pathogènes.

Afin de garantir la santé des personnes exposées le niveau de ventilation sera adapté pour réduire toute concentration de gaz. Une attention particulière sera également portée sur les mesures de prophylaxie signes avant-coureurs de tout dysfonctionnement sanitaire. Le suivi vétérinaire et les précautions sanitaires limitent très fortement les risques. Une charte sanitaire encadrera les mesures mise en œuvre.

2.10 – Etude des dangers

Le dossier présente une étude des dangers et détermine les niveaux. Les risques liés à l'environnement humains sont les suivants : l'incendie des bâtiments, l'explosion d'un silo, une crise sanitaire...

Les sources respectives pour générer un incendie sont analysées à partir des combustibles présents sur le site et les points chauds.

Des moyens de prévention sont organisés pour en limiter les risques.

3 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE(24 janvier 2011)

Le chapitre, « prise en compte de l'environnement par le projet » précise :

« Le projet témoigne globalement d'une bonne prise en compte de l'environnement. La gestion maîtrisée des eaux pluviales (séparateur hydrocarbures, fossé d'infiltration) et les implantations paysagères envisagées permettent de préserver la qualité des eaux superficielles, du milieu naturel environnant, et d'améliorer l'insertion paysagère du site. L'approvisionnement en eau potable s'effectue entièrement via le réseau d'adduction publique.

Le procédé de transformation in situ des fientes en granulés secs permet à la fois de réduire les nuisances olfactives potentielles pour le voisinage et de commercialiser un engrais organique stable, plus facile d'utilisation que des effluents bruts. »

4 - LES ENQUETES REGLEMENTAIRES

4.1 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de NANTEUIL du 28 mars au 29 avril 2011.

Les conclusions de cette enquête sont les suivantes :

« L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SCA PLAINE DES BOUILLEES d'exploiter un élevage de 285 000 poules pondeuses par extension d'un élevage existant au lieu-dit « Fayes », dans la commune de NANTEUIL, s'est déroulée dans les conditions fixées par les textes en vigueur. De nombreuses personnes sont venues consulter le dossier tenu à la disposition du public en Mairie de NANTEUIL.

Trente neuf observations ont été portées à ma connaissance. Le 26 avril 2011 une manifestation rassemblant plus d'une centaine de personnes opposées au projet a eu lieu sur le site de l'élevage. Deux personnes publiques m'ont fait connaître leur soutien au projet :

➤ la commune de NANTEUIL, d'une part (j'ai dû faire savoir au Maire de cette commune que la participation d'un membre du conseil municipal ayant des intérêts directs avec le projet serait de nature à entacher la légalité de la délibération de l'assemblée municipale) ;

➤ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des DEUX-SEVRES, d'autre part, qui, bien que hors délai, a tenu à souligner tout l'intérêt qu'il porte au développement de cette activité purement agricole selon l'exploitant.

Ces différents éléments de contexte étant rappelés, l'étude du dossier, du mémoire en réponse aux observations du public, les contacts avec l'exploitant et son bureau d'étude « Performa environnement » montrent que d'un point de vue purement technique (ce qui exclu tout débat sur le mode d'élevage pratiqué) le projet est bien maîtrisé et conduit de manière professionnelle.

La valorisation des fientes en engrais organiques constitue un progrès important par rapport à la pratique de l'épandage qui conduit très fréquemment à des surcharges en matière azotée sur les parcelles concernées.

Cependant, sa localisation a soulevé de très importantes réserves et observations que l'exploitant semble considérer, trop rapidement de mon point de vue, comme relevant de la pure allégation.

Parmi ces réserves, deux ne me paraissent pas pouvoir être levées malgré le professionnalisme de l'exploitant et les meilleures techniques disponibles qu'il se propose de mettre en œuvre dans ce projet.

Il s'agit de la trop grande proximité du projet par rapport au village de Faye, d'une part, à l'autoroute d'autre part.

Le fait que, comme l'a observé l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, le projet se situe dans une bordure du site NATURA 2000 mais sur un terrain séparé du ruisseau le Magnerolles par l'autoroute me paraît de nature à atténuer considérablement les craintes émises à ce sujet si l'on tient compte des différentes mesures proposées par l'exploitant pour éviter tout risque de pollution.

En revanche, il ne me semble pas réaliste de penser qu'un projet d'une telle ampleur ne puisse pas s'accompagner d'une augmentation substantielle des nuisances déjà subies par les habitants du village de Faye

tant sur la commune de NANTEUIL que sur celle de SAINTE EANNE, quelles que soient les précautions envisagées par l'exploitant. Cette considération s'appuie sur les nombreux témoignages apportés par des personnes dont la bonne foi ne peut pas être systématiquement mise en cause.

D'autre part, et quand bien même l'implantation du projet à 65,25 mètres de l'axe de l'autoroute A 10, serait juridiquement possible, il est indéniable qu'en cas d'incendie la trop grande proximité de l'élevage constituerait une menace très importante pour la sécurité des usagers de cette infrastructure très fréquentée. Les réserves exprimées par le concessionnaire de l'ouvrage, les Autoroutes du Sud de la France, tant lors de l'implantation du bâtiment existant que sur le projet d'extension sont malheureusement fondées depuis la tragédie du 5 novembre 2002. Le fait que d'autres entreprises soient implantées dans la bande des 100 mètres le long de l'A10 n'apporte aucune garantie supplémentaire en la matière. Le choix de la localisation du projet semble bien avoir été dicté que par le souci d'optimiser un site existant en dehors de toute autre considération d'aménagement de l'espace.

Si comme l'a souligné le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DEUX-SEVRES, il est important pour le groupe PAMPR'ŒUF et sa filiale que la SCA PLAINE DES BOUILLEES de poursuivre leur développement, il ne me semble pas qu'ils puissent le faire de manière sereine et pérenne sur un site présentant autant de contraintes que celui de Faye de NANTEUIL.

C'est pourquoi, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, **j'émet un avis défavorable** au projet d'extension de l'élevage de poules pondeuses présenté par la SCA PLAINE DES BOUILLEES. »

4.2 - Enquête auprès des communes

Exireuil (29 avril 2011)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un **avis défavorable** au projet pour les raisons suivantes :

- « ☞ le site est sur une zone Natura 2000 ;
- ☞ le projet est situé à moins de 50 mètres de l'autoroute donc dangereux en cas d'incendie ;
- ☞ construction future à moins de 200 mètres des maisons avec risques de nuisances : odeurs, poussière ;
- ☞ perte de valeur foncière et locative pour le bâti et le non bâti sur la commune de NANTEUIL. »

Nanteuil (8 avril 2011)

Dans sa délibération, elle précise :

« **Les effets sur l'environnement sont mis en exergue :**

Impact sur la ressource en eau :

- ☞ Limitation de la consommation provenant du réseau public ;
- ☞ Traitement des eaux usées par un dispositif suffisamment dimensionné ;
- ☞ Récupération des eaux de ruissellement par un séparateur d'hydrocarbure.

Impact sur l'air :

- ☞ Emission de poussières récupérée et traitée en interne.

Impact sonore :

☞ Réduite à l'utilisation du matériel d'exploitation en période diurne et au trafic routier inexistant les dimanches et jours fériés ;

- ☞ Fonctionnement exceptionnel du groupe électrogène.

Impact lié aux déchets :

- ☞ Fientes produites et transformées en interne ;
- ☞ Cadavres de poules stockés dans un congélateur et éliminés hebdomadairement par un transporteur.

Impact sanitaire :

- ☞ Elevage en bâtiment clos répondant à des normes valorisées par anticipation.

Impact visuel :

- ☞ Sobriété des bâtiments agrémentés d'espaces verts.

Les risques présentés par l'exploitation sont identifiés clairement pour des traitements préventifs :

Crise caniculaire :

- ☞ Installation et équipement de conditions climatiques ;
- ☞ Présence d'alarmes ;
- ☞ Ventilation progressive adaptée.

Incendie :

- ☞ Interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux ;
- ☞ Implantation d'une seconde réserve incendie.

Crise sanitaire :

- ☞ Poules sans contact avec l'extérieur ;
- ☞ Sas de décontamination ;
- ☞ Présence d'un vétérinaire chargé du suivi de l'élevage ;
- ☞ Procédure de nettoyage et de vide sanitaire en fin de lot après 53 semaines de production.

Risque d'explosion

- ☞ Respect de la conformité des exigences réglementaires ;
- ☞ Interdiction d'apporter des points chauds ;
- ☞ Vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé ;
- ☞ Entretien régulier évitant toute accumulation de poussières.

En marge de cette enquête, il est fait état de la constitution d'un mouvement de contestation des riverains du hameau de Faye.

Réception en mairie de 2 des représentants du hameau de Faye le 21 mars 2010 et rencontre sur le site des responsables de l'entreprise et des opposants le 24 juin 2010.

En conclusion et selon le constat des éléments versés au dossier :

L'étude environnementale est bien prise en compte selon une gestion maîtrisée des eaux pluviales avec séparateur des hydrocarbures et un fossé d'infiltration. Les implantations paysagères améliorent le milieu naturel environnant.

La transformation des fientes en granulés sur le site permet la réduction des nuisances olfactives. La poussière fait l'objet d'un traitement drastique en interne des locaux.

Les distances du projet de production avec le milieu protégé du site « Natura 2000 » du Magnerolles et de l'affluent le plus proche de la Sèvre Niortaise sont raisonnables pour éviter tout problème écologique éventuel.

Dans le futur PLU, la Zone Naturelle Ecart prend en compte les constructions annexes.

Le hameau habité de Faye semble suffisamment distant (250 mètres) des nuisances résiduelles. Par ailleurs, dans le PLU en cours, aucune construction ne sera autorisée en dehors de l'enveloppe actuelle du hameau. Seule la densification est permise.

La filière alimentaire se trouve confortée par une production supplémentaire dont la demande est croissante.

La création de 2 ou 3 emplois est envisagée.

Après lecture des documents et prise de connaissance des éléments d'impact, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvant prendre part au vote, émet **un avis favorable** concernant la demande relative à l'exploitation d'un élevage de 285 000 poules pondeuses par l'extension d'un élevage existant. »

Soudan (18 avril 2011) Avis défavorable non motivé

Saint Martin de St Maixent (30 mars 2011)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Elle émet la réserve suivante :

« ☞ l'élevage de 285 000 poules pondeuses produira à terme, un impact non négligeable au niveau environnemental.

☞ il est regrettable que la réglementation actuelle concernant notamment les M.A.E.T. (Mesures Agricole Environnementale Territoriales) et les CIPAN (Cultures intermédiaires Pièges à Nitrates) ne soit basée

uniquement que sur le volontariat des demandeurs et de ce fait que les zones importantes de notre territoire échappent à cette réglementation. »

Sainte Eanne (4 avril 2011)

Dans sa délibération le Conseil Municipal déclare :

« A l'heure actuelle, il est incontestable que l'installation du poulailler de 85 000 poules par la SCA la Plaine des Bouillées a déjà perturbé la vie du village de Faye, voire du Coudré, situés sur la commune de Sainte Eanne.

La commune d'installation est bien celle de Nanteuil mais les habitations les plus proches sont sur la commune de Sainte Eanne (200 mètres environ). Incontestablement, aujourd'hui, les habitants de ces deux villages subissent des nuisances :

↳ des poussières et odeurs très soutenues (voire temporairement insupportables), en particulier au moment où la machine à ventiler et à sécher les fientes se met en fonctionnement. Or, quels sont les risques sanitaires avec des particules fines et très probablement en partie constituée d'excréments ? Risques de maladies respiratoires dues aux poussières elles-mêmes, risques de maladies dues à la composition et provenance des poussières telles que la grippe aviaire, la maladie de Newcastle, la campylobactériose, la candidose, la coccidiose, les chlamydioses, les salmonelloses, ainsi que des maladies des poumons très présentes chez les éleveurs de poules et maladies dues à des bactéries, des germes ou parasites sporulant ou encapsidés qui résistent aux traitements thermiques et chimiques pouvant se retrouver dans les poussières émises ;

↳ au moment des transports non bâchés qui traversent les villages alors qu'un autre parcours leur a été recommandé.

Le Conseil Municipal de Sainte Eanne s'étonne également que l'autorisation de construire ait été attribuée une première fois pour 85 000 poules pondeuses alors que cette installation est située à l'intérieur de plusieurs périmètres de protection et non en bordure comme on le stipule trop souvent. Elle est effectivement à proximité de la limite des périmètres mais se trouve en leur sein :

↳ la zone Natura 2000 du Magnerolles ;

↳ la ZNIEFF du Magnerolles ;

↳ la ZNIEFF des Tines de Chobert, qui plus est pourvue d'un arrêté de protection de biotope interdisant la création de toute construction hors habitat et interdisant la création de retenues d'eau quelle qu'en soit l'utilité (y compris réserve incendie) ;

↳ le périmètre de sécurité et d'inconstructibilité de l'autoroute A10 selon la loi Barnier :

☞ En cas d'incendie sur l'autoroute, mais surtout réciproquement en cas d'incendie du poulailler avec le risque de fumée ou de flammes sur l'A10. A ce propos, trois incendies ont déjà eu lieu dans le système de séchage des fientes sur le bâtiment existant de 85 000 poules. Que peut-il en être avec le nouveau bâtiment de séchage et stockage des fientes qui sera encore plus important et encore plus proche de l'autoroute ? Nous pouvons citer à titre d'exemple l'accident mortel de Coulombier suite à un incendie proche de l'autoroute.

☞ En cas de tempêtes avec les risques de débris volants sur et autour de l'autoroute, les infrastructures étant en tôles donc risque d'accident de la circulation.

L'installation de plus de 30 000 poules est une installation classée avec obligation du régime de déclaration et du régime d'autorisation nécessitant une nouvelle étude d'impact, une nouvelle enquête géologique et agro pédologique, une nouvelle enquête publique ainsi que l'obtention d'un arrêté d'autorisation. De plus, l'installation déjà existante ne respecte pas les distances réglementaires vis-à-vis de l'autoroute, on peut donc à juste titre se poser la question du respect des distances en vigueur (et le bon sens) vis-à-vis des autres infrastructures, habitations, zone de captage de la ZAC de la Corbelière, des zones de protection de l'environnement (ZNIEFF et Natura 2000).

Le Conseil Municipal de Ste Eanne constate également que la commune de Nanteuil possède un POS, que cette zone est dans le périmètre Natura 2000 et des ZNIEFF : il est inconstructible (sauf éventuellement pour l'agriculture... ?). Or, 285 000 poules, est-ce agricole ou industriel ?

Le Conseil Municipal de Ste Eanne constate également que déjà cette installation de 85 000 poules a :

↳ d'une part , causé une perte importante de la valeur vénale de l'habitat dans cette zone qui comporte un nombre conséquent de maisons récentes. Ne serait-on pas en droit de demander une indemnisation de cette perte de valeur vénale ?

↳ d'autre part, le fait de priver la commune d'un site intéressant à urbaniser ne serait-il pas également un point éligible à une indemnisation pour celle-ci ?

En effet, le Conseil municipal de Ste Eanne tient également à signaler que la commune de 1 380 ha est petite et que sur son territoire, il existe :

- ↳ dans la partie basse de la commune :
 - ↳ des exploitations familiales à protéger ;
 - ↳ une zone inondable très importante et inconstructible ;
 - ↳ une zone industrielle agro-alimentaire avec environ 800 à 900 emplois sur zone (Cooperl, sofrimaix, Viafroid, Serval, Lafarge, Boisliveau) et qu'il est nécessaire de garder un espace agricole tampon entre cette zone et l'habitat ;
 - ↳ la carrière Lafarge granulats qui a obtenu en 2010 l'autorisation de s'étendre et qui représente au moins 150 ha (avec le périmètre de protection agricole) ;
- ↳ dans la partie haute de la commune :
 - ↳ des exploitations agricoles familiales à protéger et par la même la nécessité du maintien d'une zone agricole ;
 - ↳ 60 ha de terrains militaires qui sont utilisés par l'ENSOA de St Maixent l'Ecole.

Le Conseil Municipal avec l'aide de la DDT de Brioux a accepté de faire partie des communes référentes pour réfléchir à l'aménagement à long terme de la commune de manière à réaliser un développement harmonieux de ce territoire en tenant compte de tous les périmètres dans un esprit de développement durable (habiter à proximité de sa zone de travail, zone maisons à économie d'énergie...). Or, une des seules zones de la commune pouvant être aménagée se trouve justement entre Faye et le Coudré. L'implantation et l'agrandissement très significatif de cet atelier à 285 000 poules pondeuses va donc fortement impacter le développement harmonieux du reste de la petite commune rurale. De plus, l'atelier étant complètement automatisé, la création d'emplois avancée est tout à fait relative.

Il faut aussi dire que la SCA Plaine de Bouillées est une filiale d'un groupe appartenant à la famille Nérault ; et que parmi les membres du conseil Municipal de Nanteuil, il est à signaler (entre autres) que Mme Baloge, née Nérault, n'est autre que la sœur des frères Nérault, gestionnaires de l'ensemble des filiales du groupe : n'y-a-t-il pas conflit d'intérêt ?

Le conseil municipal se prononce à 9 = pour et 2 abstentions contre l'extension du poulailler et regrette très amèrement que les intérêts particuliers soient toujours servis avant l'intérêt général. »

4.3 – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (3 février 2011)

Elle précise :

« Ce dossier ne relève pas d'incompatibilités entre les constructions envisagées dans le cadre de l'extension de cet élevage et l'intégrité de son environnement, en particulier le site NATURA 2000 « Vallée du Magnerolles ».

En ce qui concerne l'arrêté d'autorisation, nous proposons d'y préciser, comme le propose le pétitionnaire dans l'étude d'impact et les compléments apportés, les prescriptions suivantes :

- une haie, composée d'espèces locales, doit être implantée selon les modalités explicitées dans les documents fournis (plan de masse) ;
- sur le réseau d'eaux pluviales la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure en amont du bassin de régulation de ces eaux doit être réalisée.

Ces prescriptions sont reprises dans l'arrêté préfectoral, aux articles 13 – Intégration dans le paysage et 29.4 - Règles de gestion des stockages en rétention.

4.4 - Service Départemental d'Incendie et de Secours

1^{er} avis (17 février 2011)

Le Service indique les principaux risques et examine les mesures prévues par le pétitionnaire pour limiter le risque incendie et ses conséquences.

Pour la défense extérieure le SDIS préconise :

« Les besoins en eau sont évalués à 180 m³/heure pendant 2 heures, soit 360 m³.

Cette quantité d'eau peut être fournie, soit par des poteaux d'incendie, soit par une ou plusieurs réserves incendie, soit par une solution combinant des deux types de point d'eau.

L'ensemble de ces points d'eau doit être implanté à 400 mètres au plus du bâtiment le plus éloigné.

La réserve existante de 800 m³ située dans l'enceinte de l'exploitation est implantée à 11 mètres environ du futur bâtiment d'élevage (P2).

Pour la rétention des eaux d'extinction, il est prévu la mise en place d'un bassin de rétention d'une capacité de 770 m³.

La réserve incendie à créer devra respecter une distance de 30 mètres au moins par rapport au bâtiment le plus proche. »

2^{ème} avis (1^{er} juillet 2011)

Dans son deuxième avis le SDIS procède à la description de l'établissement, définit les risques principaux, relève les mesures prévues par le pétitionnaire pour limiter le risque incendie et ses conséquences, formule des observations et aucune prescription.

« Les risques principaux

- ☞ Incendie des bâtiments ;
- ☞ Pollution (cuve de fioul à double paroi et présence d'une rétention des eaux d'extinction).

Les mesures prévues par le pétitionnaire pour limiter le risque incendie et les conséquences

► Accessibilité :

L'accès de l'exploitation s'effectue par des chemins goudronnés reliés à la route départementale 737. Les bâtiments sont accessibles par des voies internes enrobées.

► Moyens de secours internes existants ou prévus :

Extincteurs : 1 extincteur à eau pulvérisée à chaque extrémité de bâtiment et 1 extincteur CO₂ ou à poudre ABC à coté de chaque tableau électrique.

Dans les bâtiments d'élevage : une alarme reliée au réseau téléphonique pour prévenir l'exploitant par téléphone mobile. Elle se déclenche automatiquement en cas de température anormale.

► Défense extérieure contre l'incendie :

Préconisée par le SDIS

Les besoins en eau sont évalués à 180 m³/heure pendant 2 heures, soit 360 m³.

Cette quantité d'eau peut être fournie soit par des poteaux d'incendie, soit par une ou plusieurs réserves incendie, soit par une solution combinant ces deux types de points d'eau.

L'ensemble de ces points d'eau doit être implanté à 400 mètres au plus du bâtiment le plus éloigné.

Dispositions existantes et prévues

☞ Une réserve de 800 m³ située dans l'enceinte de l'exploitation, implantée à 11 mètres environ du futur bâtiment d'élevage P2 ;

☞ Une nouvelle réserve incendie de 120 m³ est projetée à l'entrée de l'exploitation.

Rétention des eaux d'extinction

Il est prévu la construction d'un bassin de capacité de 770 m³ pour la régulation des eaux pluviales et la rétention des eaux d'extinction.

Observations

***Impact d'un incendie sur l'autoroute :**

L'étude d'impact d'un incendie sur l'autoroute, jointe au dossier de Permis de Construire que j'ai également reçu pour avis, conclut à l'absence de risque pour l'autoroute en cas d'incendie du nouveau bâtiment à fientes (distant de 64 mètres de l'axe de l'autoroute A10).

Toujours selon cette étude, l'absence de ce risque est confronté par la topographie de la zone d'étude, l'autoroute (121 m NGT) se situe à plus de 10 mètres en contrebas de l'exploitation (131,6 m NGT).

Toutefois, contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude de danger, le chapitre 4 de la notice descriptive du terrain jointe au dossier PC, n'aborde que le flux thermique.

Je m'interroge par conséquent sur la prise en compte dans cette étude de deux paramètres qui peuvent à mon sens être déterminants. Il s'agit, d'une part des conditions climatiques au moment d'un éventuel sinistre, et d'autre part, du comportement physique du mélange de fumée froide et de vapeur d'eau qui se forme lors d'une opération d'extinction.

Moyens externes d'intervention

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude ce danger, le SDIS ne garantit ni l'origine des moyens sapeurs pompiers qui seront engagés en cas de sinistre avéré dans cette exploitation, ni le délai d'intervention de 10 minutes.

Conformément au Règlement Opérationnel du SDIS 79 et au plan de déploiement des centres de secours associés, les moyens qui seront engagés proviendront du centre de secours disponible le plus proche. »

Mémoire en réponse de la SCA BOUILLEES (28 septembre 2011)

Etude d'un incendie accidentel des bâtiments déterminant les flux thermiques rayonnés et la dispersion atmosphérique des effluents gazeux (Synthèse du document)

L'étude présente un début d'incendie pour chaque bâtiment (poulailler existant, bâtiment de conditionnement, poulailler en projet, le stockage de fientes et le bâtiment de granulation). Elle conclut à des effets domino, c'est à dire à un incendie généralisé du site, la pire des situations.

A partir de cette situation extrême, une étude présente la modélisation des fumées. Ces fumées seraient en se calant sur la rose des vents de la station météorologique de NIORT, dirigées vers l'autoroute, durant 4,4% du temps.

Le panache des fumées s'élève en altitude pour l'ensemble des flammes des bâtiments du site à partir d'une zone tourbillonnaire qui se crée en aval des bâtiments. La visibilité sur l'autoroute n'est pas perturbée (visibilité de plus de 100 mètres), conclut l'étude.

Eléments en réponse repris en intégralité (novembre 2011)

« Stratégie de défense

La modélisation des fumées a été réalisée à partir d'un incendie généralisé du site et en absence d'intervention des secours. Cette modélisation constitue donc une situation extrêmement majorante et détermine la dispersion de fumées chaudes. Il apparaît que ces fumées n'auraient pas d'impact sur l'autoroute.

En cas d'arrosage des bâtiments en feu, les fumées seraient moins chaudes et pourraient se comporter différemment. Compte tenu de cette hypothèse, il a été convenu avec le commandant FARIAT, qu'en cas d'incendie sur le site, la stratégie de défense serait adaptée en fonction des conditions météorologiques :

- *si le vent est en direction de l'autoroute (moins de 5% des cas), la défense consistera, après sauvegarde des vies, uniquement à protéger les bâtiments non atteints par l'incendie. Ainsi, aucune fumée froide ne sera dégagée, garantissant l'absence d'impact sur la visibilité de l'autoroute.*

Pour toute les autres direction de vents, la stratégie de défense sera laissée au choix de responsable des secours.

Moyens de prévention et de protection

Bien que le risque incendie sur le site soit limité par de nombreuses mesures de prévention mises en place, suite aux différents échanges avec le SDIS, les moyens de prévention et de protection sur le site de BOUILLEES ont été renforcés.

- *Le site disposera de 2 réserves incendie de 800 m³ et 120 m³ permettant d'assurer la défense du site en tout situation. Le volume disponible (920 m³) est largement supérieur aux besoins du site en cas d'incendie d'un bâtiment d'élevage (le guide D9 préconise 540 m³)*

- *Compte tenu de la proximité de l'autoroute A10, l'exploitant s'engage à équiper les hangars à fientes de système de détection d'incendie, relié au responsable d'exploitation. Cette disposition permettra de garantir une première intervention sur le site avant tout risque d'émission de fumées.*

- *Afin de garantir l'absence d'incendie généralisé du site, en plus de l'éloignement des bâtiments, la SCA PLAINE DES BOUILLEES a prévu de mettre en place un système de coupe-feu entre les 2 bâtiments d'élevage.*

Ce dispositif consistera à installer des rideaux d'eau, le long des bâtiments P1 et P2. Des rampes d'aspersion micro-perforées sur toute la longueur des bâtiments seront mises en place. Les rampes d'aspersion seront équipées de sprinklers, permettant de distribuer environ 10 litres/minute/mètre le long de la façade.

Ces rampes seront alimentées en eau par une pompe installée dans la réserve incendie de 800 m³. L'apport d'électricité sera assuré par une ligne spécifique provenant directement du local TGBT(coffret tableau armoire distribution électrique jusqu'à 4000A). Cette ligne sera secourue par un groupe électrogène.

Le dispositif du rideau d'eau sera composé des équipements suivants :

- *1 rideau avec 2 lignes déluge de 125 ml (soit 50 buses X 2 = 100 buses) ;*
- *1 rideau avec 1 ligne déluge de 60 ml soit 25 buses ;*
- *2 lignes pilotes avec têtes sprinklers DN 15 – 68° C (soit 125 SPK) ;*
- *Ensemble avec tube acier galva ;*
- *2 postes déluge DN 80 et DN 100 ;*

- 1 compresseur d'air ;
- 50 ml fonte DN 80 et DN 100 ;
- 1 groupe électropompe 160 m³/heure secouru par groupe électrogène ;
- Report pompe.

Ces équipements permettront de stopper les flux thermiques et de garantir l'absence de propagation de l'incendie d'un bâtiment d'élevage à l'autre.

Conclusion

Les modalités d'exploitation du site et les systèmes de prévention mis en place sur le site de la SCA PLAINES DES BOUILLEES limiteront les risques d'incendie et assureront une intervention rapide.

L'exploitant a prévu d'importants moyens supplémentaires de protection contre l'incendie (réserve supplémentaire, rideaux d'eau). Ces moyens permettront de minimiser le risque d'incendie généralisé et assureront des moyens suffisants de lutte contre l'incendie.

Grâce à la réalisation de modélisation de dispersion des fumées et à la concertation avec le SDIS, les stratégies de défense du site peuvent être adaptées afin de garantir l'absence d'impact sur l'autoroute. »

Avis du service d'Incendie et de secours (23 novembre 2011)

Ce Service précise :

« Le complément d'information produit par le cabinet Performa Environnement rappelle les conclusions du rapport déjà présenté, à savoir que l'étude de dispersion atmosphérique des effluents gazeux (fumées chaudes) conclut à l'absence de risque pour les usagers de l'autoroute A10.

Il propose ensuite de renforcer les moyens de prévention du site par la mise en place dans les hangars à fientes d'un système de détection automatique d'incendie relié au responsable d'exploitation, ainsi que d'un dispositif coupe-feu constitué d'un rideau d'eau dans les bâtiments d'élevage (neuf et ancien).

Ces dispositions qui sont de nature à réduire nettement le risque de propagation généralisée d'un incendie, constituent une amélioration notable du niveau de sécurité du site.

Toutefois, afin de garantir une efficacité optimum de la détection incendie, celle-ci devrait être reliée à une télésurveillance assurant une veille permanente.

En outre, s'agissant d'une installation particulière peu courante, le dispositif du rideau d'eau devra être réceptionné en vue de sa validation par un représentant du SDIS.

Le cabinet consacre par ailleurs un paragraphe à la stratégie de défense qui pourrait être appliquée pour éviter par vent défavorable l'impact éventuel des fumées froides résultant de l'action d'extinction sur la visibilité de l'autoroute A10.

Ce paragraphe appelle de ma part l'observation suivante : d'une manière générale, pour faire face à un incendie, la stratégie adoptée par les sapeurs-pompiers consiste, dans l'ordre, à faire évacuer le bâtiment concerné, procéder aux sauvetages si nécessaire, circonscrire l'incendie pour finalement l'éteindre. Le choix de ne pas procéder à l'extinction n'est envisageable que si les dommages collatéraux qui en résulteraient sont supérieurs aux dégâts subits par l'entreprise et ne peuvent pas être maîtrisés. Dans le cas particulier de cet établissement, en cas de risque pour les usagers de l'autoroute A10, les intervenants solliciteront la fermeture de celle-ci pendant tout ou partie de la durée d'extinction ».

4.5 - Agence Régionale de Santé (10 mars 2011)

Elle indique :

« Le dossier de demande d'autorisation transmis par la SCEA PLAINES DES BOUILLEES présente de manière claire les risques liés à l'extension de l'activité.

Un point mérite cependant des informations complémentaires. Il est affiché à plusieurs reprises, notamment dans la partie « Présentation de la demande », que « L'alimentation en eau de la SCEA PLAINES DES BOUILLEES est entièrement réalisée depuis le réseau d'eau public ». Cet approvisionnement est destiné « à l'abreuvement des animaux, au rafraîchissement d'air, à la desserte des sanitaires, au nettoyage de fin de bande et du centre d'emballage, aux usages sanitaire du personnel du site et à la granulation ». Or, les besoins supplémentaires en eau d'adduction nécessaires à une augmentation de l'activité d'environ 235% ne sont pas affichés dans le dossier. Aucune garantie n'est présentée par rapport aux capacités du Syndicat d'Eau concerné à fournir le volume d'eau supplémentaire nécessaire.

Par ailleurs, l'étude d'impact fait état dans les « actions mises en œuvre par l'exploitant » de l'utilisation d'un forage privé. Des précisions complémentaires sont nécessaires par rapport à l'existence et l'utilisation de ce forage en lien avec l'activité présente et future de la SCA, compte tenu de la déclaration affichée dans la partie « Présentation de la demande ».

En conséquence, dans l'attente de précisions indispensables prenant en compte les différents éléments du présent avis, j'émet un **avis défavorable** au dossier tel que présenté. »

Réponse de l'exploitant (10 mai 2011)

L'exploitant fait référence aux éléments présents au dossier de demande d'autorisation et les complète.

Il évoque la capacité du réseau à alimenter l'installation en projet en joignant une attestation du Syndicat Mixte de la Corbelière sur la base d'une consommation journalière de pointe de 83 m³.

Avis de l'Agence Régionale de Santé (20 mai 2011)

« Le mémoire en réponse transmis par la SCA PLAINE DES BOUILLEES à NANTEUIL répond aux remarques formulées dans notre courrier du 10 mai 2011.

Je prends note que l'exploitant s'engage :

➤ à être alimenté exclusivement par le réseau public d'adduction d'eau ;
➤ à prélever l'eau en période nocturne de manière à remplir la cuve d'un volume de 100 m³ pour les besoins en eau journalier.

Cependant, et contrairement aux affirmations du dossier concernant les risques sanitaires, des signalements par rapport à des nuisances olfactives et sonores provoquées par cette exploitation ont été portés à la connaissance des services de l'Etat.

Par ailleurs, le projet présenté par la SCA PLAINE DES BOUILLEES s'accompagne de nombreux autres projets qui concernent des extensions d'élevage et de l'activité du site PAMPR'ŒUF à PAMPROUX et de la création d'une retenue de substitution aux fins d'irrigation de cultures qui font de ces projets une démarche intégrée qui n'est pas présentée dans l'ensemble des documents disponibles mais qui sont susceptibles d'impacter de façon négative sur les milieux hydrauliques souterrains et superficiels ainsi qu'indiqué dans le préambule.

En conséquence, en l'absence de réponse par rapport à la gestion des nuisances provoquées par l'exploitation et de cette démarche de gestion globale des filières de PAMPR'ŒUF, j'émet un **avis défavorable** au dossier. »

Avis de l'Agence Régionale de Santé (5 octobre 2011)

Un complément d'informations a été transmis par la SCA PLAINE DES BOUILLEES à l'ARS pour répondre au courrier ci-dessus du 20 mai 2011. Cette dernière indique :

« Il n'est cependant pas fait état des problèmes de nuisances olfactives et sonores dont serait à l'origine cette exploitation.

En effet, le dossier d'extension (environ 235%) présenté par la SCA PLAINE DES BOUILLEES affiche une gestion des risques sanitaires visant à limiter les nuisances olfactives et sonores de cette augmentation de production. Or, il semblerait (informations transmises en parallèle par vos services préfectoraux) que l'exploitation de 85 000 (exploitation avant extension à 285 000 volailles) provoque des nuisances signalées par les riverains depuis 2005.

Il est donc impératif, avant d'envisager une quelconque extension, d'apporter des réponses concrètes à ces plaintes par les services instructeurs concernés afin de pouvoir se prononcer quant à la demande d'extension de la SCA PLAINE DES BOUILLEES.

Mes services, compte tenu des incohérences liées à ce projet (notamment d'un affichage écrit en contradiction avec la position des riverains), ne peuvent pas se prononcer quant à la suite à réserver à ce dossier tant que la situation de l'exploitation existante ne sera pas clarifiée. »

Réponse de l'exploitant suite à la réunion en Préfecture du 2 novembre 2011 et aux remarques ci-dessus (18 novembre 2011)

Maîtrise des nuisances olfactives

Les nuisances olfactives dégagées par un élevage avicole sont principalement liées aux émanations gazeuses issues des fientes humides par fermentation.

Les techniques mises en place vont au-delà des exigences réglementaires et reposent sur les actions suivantes :

➤ Réduction à la source par la gestion nutritionnelle

La SCA PLAINE DES BOULLEES a mis en place une gestion nutritionnelle optimisée. Dans les programmes d'alimentation, les quantités de protéines distribuées aux volailles sont limitées à leurs stricts besoins physiologiques. En conséquence, les déjections sont appauvries en azote, responsable des émissions d'ammoniac.

➤ Limitation des émissions par un pré-séchage dès la salle d'élevage

Sur le site, dans les bâtiments d'élevage, le matériel mis en place reposera sur des tapis ventilés pour l'ensemble des poulaillers, permettant un pré-séchage des fientes durant une semaine, avant convoyage vers les tunnels de séchage associés à chaque bâtiment d'élevage. Ce matériel offre un pré-séchage dès la production des déjections, limitant immédiatement les émissions ammoniacuées et les odeurs.

➤ Limitation des émissions par dessiccation poussée rapide dans les tunnels de séchage et à la valorisation de la chaleur dégagée par les animaux, le taux de matière sèche des fientes évolue de 65% à plus de 90% en quelques jours. Cette déshydratation rapide supprime tout processus fermentaire dans les fientes, évitant tout risque d'odeurs.

Maîtrise des nuisances par les poussières

Dans le but d'améliorer encore le niveau de maîtrise de son site, la SCA PLAINE DE BOUILLEES envisage de mettre en place de nouveaux équipements de gestion des poussières.

Concernant les émissions de poussières liées à l'élevage, les moyens mis en place actuellement seront maintenus et étendus au nouveau bâtiment :

➤ L'aliment circulera en circuit fermé supprimant le risque de poussières.

➤ La nourriture comportera des parties relativement fines, cependant la granulométrie sera stricte. La présence de matière grasse dans la préparation de l'aliment, permettra de coaguler les parties les plus fines réduisant ainsi considérablement la production de poussières.

➤ L'alimentation régulière en 5 passages, évitera toute excitation des animaux en attente de ration.

➤ La vitesse de transport et la distribution de l'aliment seront faibles pour éviter tout dégagement de poussières.

➤ La conception de l'élevage a été prévue pour éviter la production de poussières, l'encrassement, le mauvais fonctionnement ou la détérioration du matériel sophistiqué qui équipe le bâtiment.

➤ Lors des opérations de dépoussiérage des bâtiments d'élevage en fin de bande, les bâtiments sont maintenus fermés de façon à ne pas engendrer de gêne pour le voisinage.

Concernant la valorisation des fientes en engrais organique, l'obtention de fientes très sèches peut provoquer des poussières à l'intérieur du tunnel de séchage et dans les hangars de déchargement, empoussiérant le matériel d'exploitation.

Afin d'éviter la dispersion de ces poussières, des dispositifs supplémentaires seront mis en place dans les tunnels de séchage et les hangars à fientes :

➤ Tunnel de séchage :

- Mise en dépression du tunnel ;
- Installation de système d'aspiration dans les tunnels ;
- Renvoi des fines en tête de tunnel.

Ce matériel très innovant, a été testé sur le site PAMPR'ŒUF, des Brelières à PAMPROUX et a donné entière satisfaction. Il équipera le tunnel du nouveau bâtiment d'élevage, mais également celui du bâtiment d'élevage déjà existant.

➤ Hangar à fientes :

Actuellement, les déchargements des fientes avant granulation a lieu dans le hangar à fiente F1, sur le sol. Les fientes sont ensuite reprises par un chargeur et vidées dans la trémie d'alimentation du système de granulation. Cette opération peut être à l'origine de poussière.

Dans le cadre du projet, ce système de déchargement sera entièrement revu :

- Déchargement des fientes provenant de l'extérieure dans le nouveau hangar F2, plus éloigné des habitations ;
- Réalisation du déchargement non pas directement sur le sol, mais dans une trémie ;
- Mise en dépression de la trémie par un extracteur ;
- Présence d'un filtre en sortie d'extracteur pour collecter les fines ;
- Décolmatage du filtre pour récupérer les fines dans la trémie et les réintroduire dans le

process.

D'autres éléments très techniques complètent cette description.

Maîtrise des émissions sonores

La SCA PLAINE DES BOUILLEES a mis en place sur l'élevage existant de nombreuses mesures permettant de limiter ses émissions sonores. La conformité du site vis-à-vis de la réglementation a été vérifiée par la réalisation des mesures sonores.

Les mesures ont été réalisées le 14 novembre 2011 en 3 points :

- En limite de propriété, du côté des tiers les plus proches, à proximité de l'entrée du site ;
- En limite de propriété, du côté des bâtiments en projet ;
- En zone à émergence réglementée, dans le hameau de Faye.

Les mesures ont confirmé que le site est conforme à la réglementation :

• Quelles que soient les conditions de fonctionnement du site, les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieurs à 65dB(A) ;

- En zone à émergence réglementée, l'émergence liée à l'activité n'est pas significative.

De plus, les mesures ont permis de constater que la proximité de l'autoroute induisait un niveau sonore résiduel important et constant.

Les dispositions prises par la SCA PLAINE DES BOUILLEES pour limiter le niveau de bruit de ses installations sont les suivantes :

• Implantation de pièges à sons sur les ventilateurs, sur le bâtiment en projet et le bâtiment existant ;

• Implantation des bâtiments en projet à l'opposé des tiers les plus proches (bâtiment d'élevage en projet à environ de 300 mètres du premier tiers) ;

- Bâtiment en projet en contre-bas par rapport aux bâtiments existants et aux habitations tiers ;

• Doublement de la haie de peupliers le long de la limite de propriété, réduisant les risques de nuisances sonores pour le voisinage, et diminuant aussi la visibilité du site ;

- Groupe électrogène équipé de pièges à sons et installée dans un local fermé.

Conclusion

Les mesures de maîtrise des émissions sonores actuellement en place permettent de limiter le bruit et d'être conforme à la réglementation. Ces mesures seront bien entendues appliquées à l'extension.

Les différents dispositifs de gestion des odeurs seront étendus au nouveau bâtiment d'élevage.

La gestion des fientes et la valorisation en engrais organique seront, bien entendu, améliorées par la mise en place d'importants dispositifs supplémentaires de gestion des poussières, dans les bâtiments neufs, mais aussi dans les bâtiments existants

Ainsi, bien que le projet engendre une augmentation d'effectif, les mesures actuellement en place et les dispositions supplémentaires prises par la SCA PLAINE DES BOUILLEES, allant au-delà des exigences réglementaires, permettront de garantir l'absence de nuisances pour le voisinage et l'environnement.

Avis de l'Agence Régionale de Santé (28 novembre 2011)

Elle précise :

« Les techniques présentées dans le complément d'information du 18 novembre 2011 transmis par la SCA PLAINE DE BOUILLEES permettront de limiter les nuisances liées aux bruits, aux odeurs et aux poussières dans les conditions normales de fonctionnement :

➤ *Nuisances olfactives : gestion nutritionnelle optimisée, pré-séchage dès la salle d'élevage, dessiccation poussée rapide dans les tunnels de séchage.*

➤ *Bruit : implantation de pièges à sons sur les ventilateurs (sur les bâtiments existants et en projet), implantation des bâtiments en projet à l'opposé des tiers les plus proches, doublement de la haie de peupliers le long de la limite de propriété, installation du groupe électrogène équipé de pièges à sons dans un local fermé.*

➤ *Poussières : gestion actuelle des poussières améliorées par un système de décharge des fientes éloigné des tiers, un déchargement dans une trémie mise en dépression, installation d'un filtre en sortie d'extracteur avec décolmatage régulier.*

Un entretien régulier des installations est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des différents dispositifs.

En conséquence, sous réserve de la mise en place des techniques énoncées, j'émet un avis favorable au projet tel que présenté. »

4.6 - Institut National de l'Origine et de la Qualité (10 mars 2011)

Elle n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

4.7 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (1^{er} mars 2011)

Elle indique :

« J'ai bien reçu de vos services le dossier déposé par la SCA PLAINE DES BOUILLEES concernant La demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles, au lieu-dit « Faye », sur la commune NANTEUIL. Aucun site archéologique n'est recensé à toute proximité de l'exploitation concernée, mais il aurait été opportun que l'étude d'impact mentionne qu'une recherche avait été faite auprès du Service de l'archéologie, puisque le patrimoine historique est évoqué.

Je n'ai pas l'intention de prescrire une opération d'archéologie préventive selon la réglementation en vigueur. Mais, en vertu du Code du Patrimoine, livre V, en cas de « modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de la commune », je peux être amené à émettre une prescription sur ce terrain avant l'expiration du délai de cinq ans.

Par ailleurs, l'art. L.531-14 s'applique et l'aménageur est tenu de déclarer sans délai tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux puisque plusieurs sites néolithiques et protohistoriques sont situés à proximité. « Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité ».

4.8 - Direction Départementale des Territoires (31 mars 2011)

Elle signale :

« Concernant le volet relatif à l'épandage des effluents, dans la mesure où le projet prévoit la granulation des fientes pour la commercialisation, aucune remarque n'est à formuler sur ce point.

Le projet est localisé en limite sud de la zone Natura 2000 du Magnerolles. Il apparaît néanmoins, du fait de la séparation des deux bâtiments du reste du site par l'autoroute, que l'impact du projet sera négligeable.

Concernant le volet relatif à la sécurité routière, il apparaît que la voie de desserte des futurs bâtiments est adaptée à ce projet.

Par contre, j'attire votre attention sur le fait que le permis de construire, actuellement en cours d'instruction par mes services, bien qu'en conformité avec le Plan d'Occupation des Sols, fera l'objet d'un refus. En effet, la réserve incendie n'est située qu'à 11 mètres de l'emplacement prévu pour les futurs bâtiments, alors qu'une distance minimale de 30 mètres est à prévoir. Il sera donc nécessaire de prévoir une nouvelle réserve respectant cette distance. Le maître d'ouvrage est au fait de cette contrainte, l'étude de cette nouvelle réserve étant en cours.

Enfin, je vous informe que les habitants du village de Faye se plaignent des odeurs et des dépôts de poussières issues des fientes lors du processus de granulation. Il conviendra donc de limiter autant que faire se peut ces désagréments dans le cadre du projet d'extension.

Sous réserve de l'obtention d'un permis de construire intégrant la nécessité de disposer d'une réserve incendie à 30 mètres au minimum des bâtiments, j'émet un avis favorable au dossier présenté par la SCEA Plaine des Bouillées. »

4.9 - Préfecture-Cabinet-Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (2 décembre 2011)

Le service précise :

« L'examen de ce dossier m'a amené à solliciter l'avis du Chef du district de NIORT des Autoroutes du Sud de la France, à propos du danger potentiel lié au risque incendie que présenterait pour les usagers de l'autoroute, le projet d'extension de cet élevage de poules pondeuses en bordure de l'A10. Il apparaît, selon le gestionnaire de l'infrastructure, que la présence, à cet endroit, de l'installation pré existante représente déjà un

risque avéré et, à cet égard, le Chef du district de NIORT ASF rappelle que les incendies récurrents se sont produits sur ce site, particulièrement concernant les installations de stockage et de séchage des fientes de volailles.

Ensuite, le gestionnaire rappelle que des accidents aux conséquences dramatiques ont été causés par des émissions de fumée en direction de la circulation autoroutière sur ce même axe, à MIRAMBEAU en 1993 et plus récemment, en 2002, à COULOMBIER, soit quelques kilomètres au Nord de NANTEUIL. Il faut signaler que, sur cette section de l' autoroute A10, les données enregistrées font état d'un trafic moyen journalier de 25 103 véhicules jour, dont 8,7% sont des véhicules poids lourds.

L'étude des dangers produite par l'exploitant considère néanmoins que la topographie des lieux rend quasiment impossible, en cas d'incendie, la création d'un écran de fumée sur l'A10. Cette étude de danger est complétée par le rapport du cabinet d'études Tech Nova, également produit par le pétitionnaire, concernant les flux thermiques et la dispersion des fumées, qui estime que la direction des vents la plus pénalisante est présente 4,4% du temps mais considère, néanmoins que l'incendie du site n'aurait pas d'incidence sur l'autoroute.

Cette étude a suscité des interrogations du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant la prise en compte des conditions climatiques au moment d'un éventuel sinistre et du comportement physique du mélange de fumée froide et de vapeur d'eau qui se forme lors d'une opération d'extinction. En effet, la modélisation de la dispersion des fumées a été réalisée à partir d'un incendie généralisée du site et en l'absence d'intervention des secours, soit en ne prenant en compte des émissions de fumées chaudes qui s'élèveraient rapidement dans l'atmosphère.

En réponse, le cabinet Performa environnement, mandaté par le pétitionnaire, a prévu une stratégie de défense qui pourrait être appliquée pour éviter, par vent défavorable, l'impact éventuel des fumées froides résultant d'une action d'extinction d'incendie sur la visibilité sur l'autoroute A10, consistant, si le vent est en direction de l'autoroute, après sauvegarde des vies, à protéger les bâtiments non atteints par l'incendie.

Or, d'une manière générale, la stratégie adoptée par les sapeurs pompiers, pour faire face à un incendie, consiste, dans l'ordre :

- à faire évacuer le bâtiment concerné ;
- à procéder aux sauvetages d'éventuelles victimes si nécessaire ;
- à circonscrire l'incendie pour finalement l'éteindre.

Donc, dans tous les cas, une action d'extinction destinée à procéder à des sauvetages ne peut être exclue, non plus que l'émission de fumée froide et de vapeur d'eau. Dans ce cas de figure, la demande d'une interruption du trafic sur l'autoroute interviendrait bien après l'éclosion de l'incendie et, en tout état de cause, nécessiterait un délai de mise en œuvre incompatible avec le maintien de la sécurité des usagers de cette infrastructure.

Ce dossier appelle donc de ma part un **avis défavorable**, en raison du risque déjà présent du fait de l'installation à proximité immédiate de l'autoroute A10 qui serait augmenté par l'extension projetée. »

4.10 - Avis de la Direction Départementale des Territoires (6 décembre 2011)

Elle précise :

« L'analyse du complément d'information produit par le cabinet Performa Environnement relatif aux risques de sécurité pour les usagers de l'autoroute A10 que procurerait un incendie des bâtiments d'exploitation "Pampr'oeuf" projetés sur le territoire de la commune de Nanteuil a suscité des interrogations de la part du Service d'Incendie et Secours.

En effet, au regard du mode opératoire d'intervention en cas de sinistre, à savoir l'action première d'extinction du feu pour sauvetage éventuel des personnes, l'intervention des services de secours produirait des fumées nécessitant l'interruption immédiate du trafic sur l'A10 et la mise en place d'une déviation. Ces actions de déviation du trafic demande un délai incompatible avec l'intervention urgente et rapide d'extinction du feu. Le service interministériel de Défense et de Protection Civil conclus pour ces raisons également à un avis défavorable.

Pour ces considérations, en l'état actuel du dossier, une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme pour extension des bâtiments existants recevrait de notre part un avis défavorable en application R111.2 du Code de l'Urbanisme.

De plus, dans ce dossier demeure toujours l'atteinte à la salubrité publique des habitants du village de Faye qu'engendrerait une telle extension (passant d'un élevage actuel de 85000 poules à 285 000 poules) en application de ce même article du Code de l'Urbanisme. »

5 - CONCLUSION

Considérant :

- le dossier de demande d'autorisation présenté par la SCA LA PLAINE DES BOUILLEES ;
- que le Service chargé de l'inspection des Installations Classées s'est déplacé à plusieurs reprises sur le site y compris à la demande des plaignants, et, à aucun moment, n'a pu constater les nuisances par les odeurs, les poussières ou le bruit ;
- que l'extension de ce projet se réalise en éloignement par rapport aux hameaux voisins (Faye et le Coudré), l'installation existante faisant écran ;
- que l'exploitant met en œuvre les dispositifs appropriés pour limiter l'émission de poussières comme exprimé dans le mémoire en réponse à l'Agence Régionale de Santé du 18 novembre 2011, paragraphe « Maîtrise des nuisances par les poussières » ;
- que l'exploitant s'est engagé à planter une rangée des peupliers afin de doubler celle existante, en bordure de la propriété de la SCA PLAINE DE BOUILLEES, face aux hameaux de Faye et du Coudré ;
- les avis favorables de certaines administrations et les réponses apportées par le pétitionnaire ;
- que le pétitionnaire met en place un outil de production d'œufs de consommation aux dimensions imposées par le marché (la concurrence) en mettant en place des dispositifs qui vont au-delà des exigences réglementaires et innovants (ex : granulations des fientes)
- que, l'exploitant a déjà démontré par la conduite de l'installation existante sa capacité à maîtriser les impacts sur l'environnement ;

Mais considérant :

- l'avis défavorable du commissaire enquêteur ;
 - l'avis défavorable du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture du 2 décembre 2011, en raison du risque déjà présent du fait de l'installation existante à proximité immédiate de l'autoroute A10 qui serait augmenté par l'extension projetée ;
 - le message transmis le 6 décembre 2011 par la Direction Départementale des Territoires dont le sens apparaît défavorable pour les mêmes motifs ;
 - que le risque, pour la circulation autoroutière, inhérent aux retombées de fumées froides consécutives à l'extinction d'un incendie sur le site, ne peut être totalement écarté ;
- l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement propose que la demande d'autorisation présentée par la SCA PLAINE DES BOUILLEES soit refusée.